

PROCÈS VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Jean-Pierre DEFRANCE, Yves BARRANQUE, Solange YEPES ARBOLEDA, Sylvie DELPRAT, BORNAREL Emmanuelle, GERMAIN Benoît, Laurent PEYRANNE, LEZAT Denis

Absents-excusés : GALINIER Alexandre, Thierry MEUNIER

Secrétaire de Séance : Benoît GERMAIN

Approbation du Procès-verbal du 10 février 2026 – Voté à l'unanimité

OBJET : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
- À hauteur de 5% du produit de la taxe pour la CC des Hauts Tolosans.
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire des Hauts Tolosans.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Bretx

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bretx ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	703 168,70	501 817,98	1 204 986,68
	Recettes réalisées (1)	B	381 342,72	699 931,43	1 081 274,15
	Restes à réaliser	C	42 296,98	0,00	42 296,98
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	531 973,19	808 701,27	1 340 674,46
	Dépenses réalisées (1)	E	420 755,29	634 588,01	1 055 343,30
	Restes à réaliser	F	11 374,80	0,00	11 374,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-39 412,57	65 343,42	25 930,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-171 195,51	306 883,29	135 687,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-210 608,08	372 226,71	161 618,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	30 922,18	0,00	30 922,18
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 685,90	372 226,71	192 540,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame BOURGES Michelle, adjointe aux finances préside la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bretx

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU LOTISSEMENT LA PÉNINSULE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement La Péninsule de la Commune de Bretx

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement La Péninsule de la Commune de Bretx ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Commune de BRETX - BUDGET LOTISSEMENT LA PENINSULE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	343 000,00	345 135,50	688 135,50
	Recettes réalisées (1)	B	200 000,00	329 735,34	529 735,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	194 933,50	345 135,50	540 069,00
	Dépenses réalisées (1)	E	194 933,34	202 099,34	397 032,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	5 066,66	127 636,00	132 702,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 066,66	127 636,00	132 702,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 066,66	127 636,00	132 702,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame BOURGES Michelle, adjointe aux finances préside la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement La Péninsule de la Commune de Bretx

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BA LOTISSEMENT

31089 Code INSEE	2026/03/10-04	Commune de BRETX Commune BA Lotissement La Péninsule
---------------------	---------------	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude ESPIE, Maire

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 127 636.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre 0 Pour 12

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 636.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	127 636.00 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
	5 066.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 127 636.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	127 636.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Claude ESPIE, Maire, compte tenu de la transmission, le 10/03/2026 et de la publication le 10/03/2026.

QUESTIONS DIVERSES

- Suivi des dossiers en cours

Le Maire
Jean-Claude ESPIE

La secrétaire de séance
Benoit GERMAIN